

***JOURNAL D'UN TEMOIN***  
**LA GUERRE VUE DEPUIS BRUXELLES**  
(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

**Bruxelles, novembre (1914). Dernière semaine.**

Des scènes analogues (N.d.T. : expulsions de locataires), j'en avais vues auparavant, j'en verrai d'autres plus tard. Elles sont plus qu'émouvantes : elles irritent et révoltent au lieu de susciter la pitié, et l'on en oublie presque les victimes pour ne plus penser qu'à leurs avares et odieux bourreaux. Mais, heureusement, elles ne se répètent pas trop souvent. Même si l'avidité des propriétaires ne fléchit pas, la grande majorité des magistrats est résolue à ne pas se rendre complice de leur rapacité homicide ...

La situation s'améliore sur d'autres plans. Gand a reçu une certaine quantité de blé et de farine, ce qui lui

permettra d'augmenter dès à présent à 200 grammes de pain la ration de chaque habitant.

Selon le député Edouard Anseele, un des chefs de file du socialisme belge, échevin de cette ville de Gand, il s'y trouve, comme nous venons de le voir, assez de pain et la viande est à peine plus chère qu'en temps normal. La commune distribuera jusqu'au mois de janvier 300.000 francs à 15.000 nécessiteux et les ouvriers sans travail reçoivent déjà un minimum de 50 centimes quotidiens, outre une distribution gratuite de soupe et de pain. Quatre mille cinq cents ouvriers, répartis en trois brigades qui travaillent quatre heures par jour, sont utilisés à des travaux de voirie et, comme ils gagnent 50 centimes de l'heure, ils obtiennent 12 francs par semaine, outre la soupe et le pain. La commune a prêté un million de francs aux ligues ouvrières, pour soulager la misère publique.

Par ailleurs, le bateau à vapeur *Jan Blocks* (**N.d.T.**) se rendra cette semaine de Londres à Rotterdam,

amenant près de 2.000 tonnes de nourriture destinée à la Belgique ; un autre vapeur transportera 250 tonnes supplémentaires. On attend en outre le *Bouhada* (N.d.T. : *Bankadra*) de Halifax, avec 3.000 tonnes de vivres et de vêtements offertes par les habitants de Nouvelle-Zélande ; le *Massapequa*, de New York, avec 4.000 tonnes de vivres, don de la fondation Rockefeller ; le *Terschelling* (N.d.T.), avec 4.000 tonnes de blé achetées en Amérique par le Comité National (belge) de Secours (C.N.) et d'Alimentation ; le *Thelma* (N.d.T.), de Philadelphie, avec 3.000 tonnes de nourriture et de vêtements, envoyées par le *Ladies Home Journal* ; d'autres bateaux achemineront : 4.000 tonnes de céréales, donation d'un comité new-yorquais (N.d.T. : New York Relief Committee) ; la même quantité envoyée par l'état (canadien) d'Ottawa ; 8.000 tonnes de vivres divers venant de Californie ; 9.000 tonnes de farine via la Northwestern Miller Association (N.d.T.) ; 4.000 de

céréales venant de l'Iowa, 800 de nourriture et de vêtements via le *Christian Herald* ; ainsi que de nombreuses cargaisons provenant d'Espagne, de l'Oregon, de la Colombie Britannique, de Caroline du Nord, de la ville de Chicago, des états du Maine et de Virginie.

The American Commission for Relief in Belgium (**N.d.T.**) a fait venir jusqu'à présent de Rotterdam, par chemin de fer ou par bateaux, plus de 9.000 tonnes de blé, 1.000 de riz, 300 de haricots, 300 de petits pois, 3.300 de farine, 1.500 de sel, 2.500 de comestibles divers, etc., au total 19.000 tonnes de marchandises. On embarque actuellement à Rotterdam près de 7.000 tonnes de nourriture et, pour décembre et janvier, la même commission attend plus ou moins 50.000 autres tonnes.

On mobilise également d'autres moyens pour accélérer le mouvement et la vitalité en Belgique.

La députation permanente du Brabant a décidé de demander l'intervention du président allemand de l'administration civile, monsieur Gerstein, pour obtenir des autorités militaires qu'elles permettent la circulation des chemins de fer vicinaux, ou, au moins, d'une partie d'entre eux. Cela améliorerait nettement la situation car, actuellement, tous les transports se font par charrettes et le fret est extrêmement cher ; par exemple, de Bruxelles à Louvain (Leuven), on paie 4 francs par tranche de 100 kilos, même si la distance n'est que de 30 kilomètres.

La circulation de ces trains influerait sûrement de façon favorable sur le prix de la nourriture, tellement élevé de nos jours, au point que la vie devient difficile tant pour les classes pauvres que de fortune modeste, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises.

La même députation s'efforce à ce que l'activité renaisse un tant soit peu dans la province du Brabant.

Etant donné que la terrible situation que l'on vit a

interrompu la vie communale dans de nombreuses localités et que les maisons communales, leur mobilier et les archives ont été détériorés ou complètement détruits, ladite députation permanente a résolu d'inviter avec insistance les autorités locales à installer provisoirement, où elles le pourront et chaque fois que nécessaire, l'administration de chaque commune, et à reconstituer les archives, registres et documents perdus ou inutilisables, tout particulièrement les actes communaux, les règlements de police, les contrats de location de biens communaux, les cartes de chemins et cours d'eau, le registre de l'état civil, les listes électorales, les comptes et budgets, etc.

La députation ordonne que l'on rouvre les écoles et que les enseignants regagnent leurs postes, s'installant dans des locaux provisoires, quand il faudra reconstruire ou réparer les leurs. Elle détermine ensuite comment et par qui doivent être remplacés les fonctionnaires

communaux qui restent absents.

Avec ces dispositions, nous reviendrons à une sorte de normalité, bien nécessaire car, jusqu'à présent, on vit dans un état de semi-anarchie, étant donné que l'autorité allemande s'occupe à peine d'autre chose que de prendre des mesures tendant à consolider son pouvoir et à préparer une annexion dont les Allemands ne parlent pas mais que, indubitablement, ils envisagent, comme je l'ai indiqué par ailleurs.

Le gouvernement belge, installé provisoirement au Havre, se préoccupe également de maintenir en vie le pays, de faire en sorte qu'il se *secoue* afin qu'il n'apparaisse pas anéanti quand viendront des temps meilleurs.

Le ministre des chemins de fer, M. Paul Segers, lors d'une réunion tenue récemment à la gare Saint-Lazare de Paris, à laquelle assistaient 1.200 ouvriers et employés des chemins de fer belges, leur a dit qu'ils

étaient autorisés à regagner la Belgique, à condition de ne pas entrer en fonction pour contribuer au transport de troupes ou de nourriture de l'ennemi car, dans ce cas, ils se rendraient coupables de parjure. Il a cité l'exemple de nombreux employés qui sont restés en Belgique et refusent de travailler pour les Allemands, même si ces derniers leur offrent des salaires trois ou quatre fois supérieurs aux salaires normaux ; et il a conseillé à ceux qui resteraient à l'étranger de chercher un emploi et d'accepter celui qu'on leur offrirait ; ceux qui ne trouveront pas de travail recevront, dès décembre, la solde de disponibilité.

Le ministre de l'intérieur, Monsieur Paul Berryer, a dit dernièrement à Londres :

- *Le gouvernement veut lutter contre la faim, le froid et le manque de numéraire dont souffre le pays. Nous sommes certains de vaincre la faim grâce à l'abnégation des Etats-Unis et aux dons de vivres*



*qui nous parviennent de toutes parts. On a également pris des mesures contre le froid et nous pouvons envoyer des vêtements d'hiver aux compatriotes qui sont restés au pays. Quant au manque d'argent, nous sommes prêts à expédier aux communes les fonds indispensables pour venir en aide aux indigents. Il faut absolument que le gouvernement réussisse à atténuer les souffrances et les privations de ses malheureux concitoyens, et il ne manquera pas à son devoir.*

Ce sont les meilleures intentions du monde mais il faut compter avec l'hôtesse qui, en l'occurrence, est l'occupant. Et, afin que les lecteurs sachent dans quelle mesure il faut compter avec lui, j'ajouterai ici quelques-unes des nouvelles vexations (**N.d.T.**), plus ou moins déprimantes, qu'il impose à la Belgique, bien qu'aucune ne soit pire que celle de l'inquisition financière sur laquelle je m'attarderai plus loin.

L'autorité allemande a ordonné aux négociants en vins

et aux habitants de la ville et des arrondissements de Charleroi qu'ils dressent une liste de tous les vins (**N.d.T.**) qu'ils possèdent, indiquant le nombre de fûts et de bouteilles, ainsi que la catégorie à laquelle ils appartiennent. Jusqu'à nouvel ordre, personne ne pourra les retirer de l'endroit où ils se trouvent et ils doivent être réservés – dit l'ordre –, en vue de la consommation éventuelle par l'armée en campagne, qui les réquisitionnera si nécessaire, en les remboursant, d'abord aux négociants, ensuite aux particuliers. Cette mesure, qui n'a pas encore été étendue à Bruxelles, est pourtant presque générale.

A Gand, un nouveau gouverneur a poussé à l'extrême la surveillance des étrangers, qui ne peuvent séjourner à Gand plus de douze heures sans faire connaître les raisons de leur voyage et la durée exacte de leur séjour.

Les Allemands cherchent de tous côtés du cuivre et de l'étain et s'emparent des casseroles, des candélabres et des vieux plats qu'ils trouvent dans les fermes

flamandes. Ils emportent également les toiles de jute, le coton et la laine qu'ils trouvent dans les usines de textiles pour alimenter leurs industries en Allemagne. Dans certains centres industriels, cette réquisition équivaut à plusieurs milliers de francs.

Toutes les communes doivent subvenir aux besoins d'un nombre donné de militaires mais on réquisitionne le double de ce qui est nécessaire pour les effectifs des troupes et l'excédent est, lui aussi, envoyé en Allemagne. On comprend dès lors la situation angoissante de la Belgique qui, avec ses ressources propres, n'aurait pas pu *tenir le coup* des mois durant.

Les amendes pleuvent d'un bout à l'autre du pays mais, pour le moment, il n'est pas possible de dresser la liste plus ou moins complète de celles qui se sont abattues comme un fléau non seulement sur les localités riches, mais encore sur les communes les plus pauvres ou sur de misérables villages. Tout est prétexte à amendes mais la préférée est pour les fils

télégraphiques et téléphoniques coupés. D'aucuns, suspicieux, suggèrent que les intéressés eux-mêmes les coupent pour se procurer de l'argent. D'autres prétextes sont encore plus curieux.

La commune de Péruwelz, par exemple, a été condamnée par les Allemands à une amende de vingt-cinq mille francs, parce qu'un braconnier, équipé d'un *bac à lumière* avait circulé de nuit dans les champs ; à cause d'un fait analogue, ils ont pris des otages à Lennick-Saint-Quentin (Sint-Kwintens-Lennik).

Le *bac à lumière* (**N.d.T.**) est un objet en métal brillant, une sorte de bassine ou de petit baquet, pourvu d'une lumière puissante, d'une lanterne électrique portative, par exemple, à laquelle le fond du *bac* sert de réflecteur. Le braconnier la laisse pendre de son cou, plus bas que sa poitrine, afin d'avoir les mains libres pour actionner son fusil, et il va se poster à un endroit favorable, vers lequel certains acolytes rabattent le gibier qu'ils rencontrent aux alentours. Les lièvres et lapins,

dès qu'ils voient la lumière, accourent vers elle et sont éblouis, hypnotisés, comme l'alouette par le miroir. Le chasseur, qui les a alors à portée de tir, complètement immobiles, peut les mettre tranquillement en joue et ne pas gaspiller ses munitions. Dans les champs où le gibier abonde, les parties de chasse à l'aide du *bac à lumière* ne peuvent être que fructueuses et même le plus mauvais des tireurs n'en revient pas les mains vides.

Mais ce sont là des détails insignifiants, qui sont à peine dignes d'être mentionnés.

J'imagine ce que feraient nos compatriotes si, demain, à la suite d'un terrible coup du sort, la République Argentine était frappée par cette série interminable d'impositions et de vexations, que l'Allemagne fait endurer à la Belgique. Et je crois qu'ils n'auraient pas la patience de les supporter, qu'ils préféreraient n'importe quoi plutôt qu'un semblable joug.

Surtout quand on en arrive à la sorte de tutelle inquisitoriale à laquelle le dernier décret du gouverneur général allemand (26 novembre) vient de soumettre les banques, les finances et le commerce du pays tout entier.

Il s'agit, purement et simplement, de la suppression de toute liberté.

Selon le décret du gouverneur von der Goltz, le commissaire impérial (allemand) pour les banques en Belgique (**N.d.T.** : von Lümm) et au Congo *pourra, par voie de rétorsion, nommer des personnes qui auront à surveiller les entreprises ou les succursales d'entreprises établies dans le territoire occupé de la Belgique dont la direction ou la surveillance se trouve dans un pays en état de guerre avec l'Allemagne, ou les entreprises ou succursales dont les recettes vont totalement ou partiellement dans ces pays ennemis ou à leurs nationaux, ou dans lesquels ceux-ci seraient intéressés sous une forme quelconque.*

*Les personnes ainsi nommées par le commissaire général pour les banques en Belgique auront pour mission de veiller, tout en respectant les droits de propriété et autres droits particuliers de ces entreprises, à ce que pendant la durée de la guerre, leurs affaires ne soient pas gérées d'une façon opposée aux intérêts de l'empire allemand et du territoire occupé de la Belgique. Les frais de cette surveillance sont à la charge des entreprises sus-visées. (N.d.T. : partie I) (...)*

*Ces commissaires de surveillance sont notamment autorisés :*

- 1. A interdire des mesures de toute nature intéressant les affaires de l'entreprise, spécialement les dispositions concernant des biens meubles et immeubles, ainsi que des communications au sujet des affaires.*
- 2. A prendre connaissance des livres et des écritures, à examiner l'inventaire de la caisse, des valeurs mobilières et des marchandises.*

*3. A exiger des renseignements sur tout ce qui intéresse l'entreprise. (N.d.T. : partie II)*

*Les administrateurs, les directeurs et les employés des entreprises ou des succursales sont tenus de suivre les instructions et les ordres des commissaires de surveillance qui devront être invités en temps utile à chaque séance du conseil d'administration et à chaque assemblée générale ; l'ordre du jour de ces réunions doit leur être communiqué. Toutes les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent être portées par écrit à la connaissance des commissaires de surveillance. (N.d.T. : partie III)*

*Il est interdit de remettre ou de virer ni indirectement dans les pays ennemis des fonds ou d'autres biens quelconques des entreprises ou des succursales surveillées. Les commissaires de surveillance pourront admettre des exceptions. (N.d.T. : partie IV) (...)*



*Sera puni d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 50.000 fr. et d'un emprisonnement jusqu'à trois ans ou d'une de ces peines quiconque, en sa qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé (...) La tentative est punissable. La connaissance des infractions au présent arrêté est attribuée aux tribunaux militaires. (N.d.T. : partie V)*

*(...) Le commissaire général pour les banques en Belgique pourra, sur la demande du commissaire de surveillance, nommer un remplaçant. (...) Le remplaçant a droit au remboursement de ses débours (...) perçu par le remplaçant à la caisse de l'entreprise (...) (N.d.T. : partie VI) (...)*

Ceci se passe de commentaires ...

Roberto J. Payró

Copyright, 2015 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (49) », in LA NACION ; 5/05/1915.

**Notes du traducteur :**



**Le Gouvernement belge à Sainte-Adresse / Le Havre, avec de gauche à droite :  
Poullet, Hubert, Segers, Helleputte, Berryer, van de Vyvere, Vandevelde, Hymans,  
Brunet, Goblet d'Alviella, Carton de Wiart, de Broqueville, Renkin et le  
Lieutenant-Général de Ceuninck.**

[http://www.ars-moriendi.be/LA\\_PREMIERE\\_GUERRE\\_MONDIALE.HTM](http://www.ars-moriendi.be/LA_PREMIERE_GUERRE_MONDIALE.HTM)

GEORGE I. GAY (*Commission for Relief in Belgium*)  
with the collaboration of H. H. FISHER (*Stanford  
University*) ; ***PUBLIC RELATIONS OF THE  
COMMISSION FOR RELIEF IN BELGIUM.  
DOCUMENTS***; STANFORD UNIVERSITY PRESS  
STANFORD UNIVERSITY, CALIFORNIA; 1929, 2  
volumes.

CHAPTER I : “*THE ORIGIN OF THE C. R. B.*”

“DOCUMENT N°20

Letter,  
HOOVER TO THE DIPLOMATIC PATRONS OF THE C.R.B., reporting on the  
progress made during the first week of the C.R.B.'s existence

LONDON, 3 November 1914

The positive food which we now have in sight under various arrangements which  
we have made is as follows:

<b>Origin</b>	<b>Ships</b>	<b>Tons</b>	<b>Anticipated Arrival in Belgium</b>	<b>Approximate Cost to This Commission Delivered in Belgium</b>
Bought in London	"Koblentz" "Iris" <b>"Jan Blocks"</b>	4,200	Nov. 3-7th	£50,000
Bought in London	Not yet secured	4,500	Nov. 12th	53,000
Rockefeller Foundation gift	<b>"Massapequa"</b>	4,000	Nov. 20th	4,000
Bought in New York	<b>"Terschelling"</b>	4,000	Nov. 24th	55,000
Novia Scotia gift	<b>"Tremorvah"</b>	2,100	Nov. 18th	2,000
Joint purchase with DeForest Committee	Unknown	4,000	Nov. 25th	35,000
Totals for November		22,800		£199,000

San Francisco ship		4,000	Dec. 25th	£ 10,000
Chicago ship		4,000	Dec. 15th	10,000
<i>Northwestern Miller</i> ship		4,000	Dec. 30th	10,000
Probable for December		12,000		£30,000

The total funds which we have available are as follows :

*In hand*

Contribution from the Comité National	£ 20,000
Contribution through His Excellency Count de Lalaing	100,000
	£120,000

*Promised*

Subsidy from British Government	100,000
Total	£220,000

## CHAPTER II : “*THE ORGANIZATION OF RELIEF ADMINISTRATION*”

### “DOCUMENT N°26

Letter,

HOOVER TO FRANCOIS, outlining the relation of the C.R.B. Rotterdam office to the offices in London and Brussels, the methods of accounting, and the relief campaign inaugurated in America

LONDON, 14 November 1914 :

(...) In the state of Minnesota Mr. Edgar, the editor of a trade journal called the *Northwestern Miller*, has got the millers in the northern part of the Mississippi Valley all hard at work, and he assures us that he will secure at least 9,000 tons of flour and is making the first shipment from Philadelphia about the end of November.

The Philadelphia Belgian Relief Committee in co-operation with the *Ladies Home Journal* (for which paper we obtained an autograph letter from the Queen of the Belgians to further the appeal) have already despatched on the 11th November to us the S.S. "**Thelma**" carrying 2,900 tons of cereals.

The Rockefeller Foundation has despatched the S.S. "**Massapequa**" carrying 4,000 tons on November 4th, and we have bought a cargo of 4,000 tons which is being shipped on the S.S. "**Terschelling**" which sailed from New York on the 11th November.

The people of Nova Scotia have already landed in Rotterdam the steamer "Tremorvah" carrying about 2,100 tons of foodstuffs and a lot of clothes. They have now despatched the S.S. "**Bankadra**" which sailed from Halifax on the 13th instant with 3,000 tons.

The people of Ottawa, Canada, are despatching approximately 4,000 tons at an early date.

The New York Relief Committee are presumably despatching a cargo at an early date, and we have organizations getting on definitely in Spain, Italy, British Columbia, North Carolina, Maine, and Virginia (...)."

<http://net.lib.byu.edu/estu/wwi/comment/CRB/CRB1-TC.htm>

ou en format PDF :

<http://idesetautres.be/upload/Public%20Relations%20Commission%20for%20Relief%20Belgium%20Gay%20Fisher.pdf>

**KLEKOWSKI (Ed & Libby); *Americans in Occupied Belgium, 1914-1918 : Accounts of the War from Journalists, Tourists, Troops and Medical Staff* ; McFarland ; 2014 ; 296 pages.**

## **Bibliographic Commission for Relief in Belgium**

([http://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/commission\\_for\\_relief\\_in\\_belgium\\_crb](http://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/commission_for_relief_in_belgium_crb))

*"Food for Belgium"*, *Bulletin of the Commission for Relief in Belgium*, New York 1915 (Internet Archive) (Primary source)

*"Bankers to Handle 'Food Draft' Sales"*, *New York Times*, 22 January 1920 (New York Times Article Archive) (Primary source)

*Belgium's Need*, Commission for Relief in Belgium (University of Wisconsin–Madison) (Primary source)

*Herbert Hoover and the Commission for Relief in Belgium*, 2013 (U.S. Embassy Brussels) (Online exhibition)

Hoover Institution, Stanford University (Website)

Hoover, Herbert : *An American epic*, 1959, *Hathi Trust* (Book)



Hunt, Edward Eyre : *War bread; a personal narrative of the war and relief in Belgium*, New York 1916 (Internet Archive) (Book)

Kellogg, Charlotte: “*Women of Belgium, Turning Tragedy to Triumph*”, 1917, **BYU** (Article)

Kellogg, Vernon L.: “*Fighting starvation in Belgium*”, New York, 1918, **Hathi Trust** (Article)

Kittredge, Tracy Barrett : “*The History of the Commission for Relief in Belgium, 1914-1917*”, 1918 (Internet Archive) (Article)

Maurice, Arthur Bartlett : “*Bottled up in Belgium; the last delegate's informal story*”, New York 1917, **Hathi Trust** (Article)

Nash, George H. : “*Herbert Hoover and Belgian Relief*” in *World War I, Prologue Magazine* 21/1, Spring 1989 (National Archives) (Article)

Saint-René Taillandier, Madeleine: *The soul of the "C. R. B." A French view of the Hoover relief work, 1919*, **Hathi Trust** (Article)

“*Vastness of Hoover’s Work Realized as he Returns*”, *New York Times*, 14 September 1919, New York Times Archive (Article)

Withington, Robert : “*In occupied Belgium*”, 1921, **Hathi Trust** (Article)

« (...) vexations, plus ou moins déprimantes, qu’il impose à la Belgique (...) », voir notamment :

chapitre 69 (« Vexations ») du volume 1 des mémoires de **Brand Whitlock**, intitulées *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%201%20CHAPTER%2069.pdf>

« *L'autorité allemande a ordonné aux négociants en vins (...) qu'ils dressent une liste de tous les vins qu'ils possèdent* », voir notamment :

chapitre 68 (« *In the châteaux* ») du volume 1 des mémoires de **Brand Whitlock**, intitulées *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%201%20CHAPTER%2068.pdf>

“*bacs à lumière*”, témoignage d'un garde-chasse :

« *Avant la guerre 14-18 le braconnier opérait par clair de lune. C'était l'éclairage naturel qui lui permettait de lever le gibier et de viser. Peu après, il s'est équipé de "bacs à lumière" au carbure, pour chasser par les nuits non-étoilées (réceptacle de carburant ajusté à un phare d'auto à bec de gaz).* »

<http://www.daxhelet.eu/joomla/clapsabot/jules-haudestaine.html>

## Décret von der Goltz du 26 novembre 1914 :

« *Le gouverneur général en Belgique, Baron von der GOLTZ. Feldmaréchal.*

### ARRÊTE

#### I

*1. Le commissaire général pour les banques en Belgique pourra, par voie de rétorsion, nommer des personnes qui auront à surveiller les entreprises ou les succursales d'entreprises établies dans le territoire occupé de la Belgique dont la direction ou la surveillance se trouve dans un pays en état de guerre avec l'Allemagne, ou les entreprises ou succursales dont les recettes vont totalement ou partiellement dans ces pays ennemis ou à leurs nationaux, ou dans lesquels ceux-ci seraient intéressés sous une forme quelconque. Les personnes ainsi nommées par le commissaire général pour les banques en Belgique auront pour mission de veiller, tout en respectant les droits de propriété et autres droits particuliers de ces entreprises, à ce que pendant la durée de la guerre, leurs affaires ne soient pas gérées d'une façon opposée aux intérêts de l'empire allemand et du territoire occupé de la Belgique.*

*Les frais de cette surveillance sont à la charge des entreprises sus-visées.*

*2. Le commissaire général pour les banques en Belgique pourra prendre les mêmes mesures à l'égard d'entreprises dont le champ d'activité se trouve entièrement ou partiellement au Congo belge ou à l'égard d'entreprises belges dont 10 % au moins du capital se trouvent entre les mains de sujets allemands.*

## II

*Ces commissaires de surveillance sont notamment autorisés :*

- 1. A interdire des mesures de toute nature intéressant les affaires de l'entreprise, spécialement les dispositions concernant des biens meubles et immeubles, ainsi que des communications au sujet des affaires.*
- 2. A prendre connaissance des livres et des écritures, à examiner l'inventaire de la caisse, des valeurs mobilières et des marchandises.*
- 3. A exiger des renseignements sur tout ce qui intéresse l'entreprise.*

## III

*Les administrateurs, les directeurs et les employés des entreprises ou des succursales sont tenus de suivre les instructions et les ordres des commissaires de surveillance qui devront être invités en temps utile à chaque séance du conseil d'administration et à chaque assemblée générale ; l'ordre du jour de ces réunions doit leur être communiqué. Toutes les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent être portées par écrit à la connaissance des commissaires de surveillance.*

## IV

*Il est interdit de remettre ou de virer ni indirectement dans les pays ennemis des fonds ou d'autres biens quelconques des entreprises ou des succursales surveillées.*

*Les commissaires de surveillance pourront admettre des exceptions.*

*Ils pourront, entre autres, décider, le cas échéant, que des fonds ou des valeurs dont la remise ou le virement est interdit selon l'alinéa 1 pourront être consignés aux caisses du gouvernement civil pour le compte des ayants droit.*

## V

*Sera puni d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 50.000 fr. et d'un emprisonnement jusqu'à trois ans ou d'une de ces peines quiconque, en sa qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une entreprise ou d'une succursale, aura intentionnellement contrevenu aux prescriptions des articles 3 et 4. La tentative est punissable. La connaissance des infractions au présent arrêté est attribuée aux tribunaux militaires.*

## VI

*Lorsqu'une entreprise ou une succursale surveillée n'a pas d'administrateur, de directeur ou d'employé résidant dans le territoire occupé de la Belgique autorisé à la représenter légalement ou lorsque l'administrateur, le directeur ou l'employé ne remplit pas régulièrement ses fonctions, le commissaire général*

*pour les banques en Belgique pourra, sur la demande du commissaire de surveillance, nommer un remplaçant.*

*Celui-ci aura à continuer la gestion des affaires courantes de l'entreprise ou de la succursale lorsque le commissaire général pour les banques en Belgique l'aura jugé nécessaire dans l'intérêt de l'empire allemand ou du territoire occupé de la Belgique.*

*Dans tous les autres cas, il aura à liquider entièrement ou partiellement les affaires courantes. Il pourra aussi faire de nouvelles opérations, mais seulement à l'effet de terminer des affaires en cours. Il aura à suivre les instructions et les ordres du commissaire de surveillance.*

*Le remplaçant a droit au remboursement de ses débours et à une rémunération convenable de ses soins. Le montant en sera fixé par le commissaire général pour les banques en Belgique et perçu par le remplaçant à la caisse de l'entreprise ou de la succursale surveillée.*

*Pendant la durée du remplacement, le droit des administrateurs, directeurs ou employés de représenter légalement l'entreprise ou la succursale est suspendu.*

*Le commissaire général pour les banques en Belgique peut faire cesser le remplacement sur la demande du commissaire de surveillance.*

## **VII**

*Les prescriptions plus étendues de l'arrêté du 18 septembre 1914 concernant la surveillance d'établissements de crédit et de maisons de banque (**Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire occupé de la Belgique N°3**) ne sont pas modifiées par le présent arrêté.*

## VIII

*Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.*

*Bruxelles, le 26 novembre 1914.*

*Le gouverneur général en Belgique,  
Baron von der GOLTZ,  
Feldmaréchal. »*

*« L'Occupation Allemande à Bruxelles racontée par les documents allemands. Avis et proclamations affichés à Bruxelles du 20 Août 1914 au 25 Janvier 1915 » (Introduction par L Dumont-Wilden) in "**Pages actuelles**" N°37 ; Paris ; Bloud et Gay Editeurs ; 1915, pages 56-59.*

[http://archive.org/stream/pagesactuelles3140arnouoft/pagesactuelles3140arnouoft\\_djvu.txt](http://archive.org/stream/pagesactuelles3140arnouoft/pagesactuelles3140arnouoft_djvu.txt)

*« Selon le décret du gouverneur von der Goltz, le commissaire impérial (allemand) pour les banques en Belgique et au Congo pourra, par*



*voie de rétorsion, nommer des personnes qui auront à surveiller les entreprises (...) établies dans le territoire occupé de la Belgique dont la direction ou la surveillance se trouve dans un pays en état de guerre avec l'Allemagne (...)», voir François GIET, « L'organisation de l'Occupation » :*

*« La **Bankabteilung** ou département des banques est chargée de la politique monétaire en Belgique occupée. Sa mission consiste principalement à surveiller les banques belges pour les empêcher de faire sortir des valeurs du pays mais elle est également mandatée pour s'assurer des paiements des contributions de guerre, ou s'occuper de la circulation fiduciaire, etc. On trouvera à sa tête le Commissaire impérial pour les banques en Belgique, l'**Oberfinanzrat** von Lümm, directeur à la **Reichsbank**. »*

[http://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail\\_1-organisation-de-l-occupation?id=8286247](http://www.rtbf.be/14-18/thematiques/detail_1-organisation-de-l-occupation?id=8286247)